

Fiche annexe : NCLD  
 – Nouvelle Construction d'un logement durable –

Réservé à l'Administration
Dossier numéro AEV :
Dossier numéro ML :

Par la présente fiche annexe au formulaire de demande **DEPA-2017** sont indiqués **les spécifications techniques** pour la construction d'un logement durable. Elle est à remplir par le conseiller en énergie tel que défini dans le règlement sous mentionné, la personne ayant établi le calcul de performance énergétique ou l'architecte responsable du projet.

Référence légale : Loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de la durabilité, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables dans le domaine du logement (**Mémorial A299/2016**) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.

**Avis important:**

**Toute demande incomplète ne pourra être instruite et sera retournée intégralement au demandeur.**

**1. Informations concernant le logement**

L'immeuble se trouve à l'adresse suivante:

1.01	N° :		Rue :	
1.02	Localité :		Code Postal :	
1.03	Date de demande de l'autorisation de bâtir :	_____		
1.04	Type d'immeuble :	<input type="checkbox"/> Maison unifamiliale	<input type="checkbox"/> Immeuble collectif avec _____ logements	
1.05	Nombre d'étage dans l'immeuble (à partir du rez-de-chaussée)	_____		

**2. Informations techniques**

2.01	Numéro du certificat de performance énergétique :	P. _____
2.02	Surface de référence énergétique $A_n$ suivant le certificat de performance énergétique:	_____ m <sup>2</sup>
2.03	Numéro de la certification de durabilité (le cas échéant)	LO. _____

**3. Obligations à respecter**

3.01	<input type="checkbox"/>	Le bâtiment est utilisé intégralement ou partiellement à des fins d'habitation dont la consommation d'énergie est quasi nulle tel que défini par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.
3.02	<input type="checkbox"/>	Le logement atteint dans chacune des trois catégories de critères de durabilité « Ecologie », « Bâtiment et installations techniques » et « Fonctionnalité », au moins 60% du nombre maximal de points réalisables pour la sélection de critères de durabilité repris à l'annexe II et définis par le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 relatif à la certification de la durabilité des logements.
3.03a	<input type="checkbox"/>	<u>En cas d'un immeuble inférieure à trois étages:</u> Le logement atteint 24 points pour le critère de durabilité 4.1.1 « Évaluation environnementale des matériaux de construction – indicateur environnemental $I_{env}$ » de la catégorie « Ecologie ».
3.03b	<input type="checkbox"/>	<u>En cas d'un immeuble avec plus de trois étages:</u> Le logement atteint 21 points pour le critère de durabilité 4.1.1 « Évaluation environnementale des matériaux de construction – indicateur environnemental $I_{env}$ » de la catégorie « Ecologie ».
3.04a	<input type="checkbox"/>	<u>En cas l'autorisation de bâtir est demandée en 2017 :</u> Le logement atteint 6 points pour le critère de durabilité 5.8.1 « Montage et capacité de démontage » de la catégorie « Bâtiment et installations techniques ».

3.04b	<input type="checkbox"/>	<u>En cas l'autorisation de bâtir est demandée en 2018</u> : Le logement atteint 8 points pour le critère de durabilité 5.8.1 « Montage et capacité de démontage » de la catégorie « Bâtiment et installations techniques ».
3.04c	<input type="checkbox"/>	<u>En cas l'autorisation de bâtir est demandée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019</u> : Le logement atteint 8 points pour le critère de durabilité 5.8.1 « Montage et capacité de démontage » de la catégorie « Bâtiment et installations techniques ». (aide financière possible diminuée de 20%)
3.04d	<input type="checkbox"/>	<u>En cas l'autorisation de bâtir est demandée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019</u> : Le logement atteint 10 points pour le critère de durabilité 5.8.1 « Montage et capacité de démontage » de la catégorie « Bâtiment et installations techniques ».
3.05	<input type="checkbox"/>	Le logement n'est pas équipé d'un système fixe de climatisation active, à l'exception d'une pompe à chaleur réversible en combinaison avec l'installation d'un dispositif évitant la formation de rosée sur les superficies du système de climatisation. Le refroidissement par une source naturelle, par exemple par l'intermédiaire d'un échangeur de chaleur géothermique ou de sondes géothermiques sans fonctionnement d'un compresseur, est également permis.

#### 4. Documents à introduire au dossier de demande

Concernant la certification énergétique		
4.01	<input type="checkbox"/>	Copie de l'autorisation de bâtir.
4.02	<input type="checkbox"/>	Certificat de performance énergétique dûment signé et conforme au rgd modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation (correspondant au bâtiment tel que construit).
4.03	<input type="checkbox"/>	Les plans de construction, y compris les coupes et les vues des façades, illustrant le tracé de l'enveloppe thermique et de l'enveloppe étanche à l'air.
4.04	<input type="checkbox"/>	Certificat du contrôle d'étanchéité dûment signé et conforme au rgd modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation.
4.05	<input type="checkbox"/>	Liste des appartements avec indication de la surface de référence énergétique par appartement abstraction faite des parties communes (cas échéant).
Concernant les critères de durabilité des catégories « Ecologie », « Bâtiment et installations techniques » et « Fonctionnalité »		
4.06	<input type="checkbox"/>	Le certificat « LENOZ », (« Lëtzebuerger Nohaltegkeets-Zertifikat fir Wunnebaier » « PRIME House – Nachweis zur Neubauförderung auf LENOZ-Kriterien » (cas échéant).
	<input type="checkbox"/>	La fiche annexe : « EC-LENOZ » - Critères de durabilité pour le régime PRIME House (le cas échéant où un certificat « LENOZ » n'a pas été établi).
4.07	<input type="checkbox"/>	Les certificats de conformité validés par l'entreprise ou la personne responsable des travaux de construction en cause concernant les critères de durabilité 4.1.1. et 4.2.1.
4.08	<input type="checkbox"/>	Les justificatifs relatifs à la certification de la durabilité des logements pour les critères de durabilité 4.1.1. et 5.8.1 ainsi que pour chacun des autres critères de durabilité sélectionnés par le demandeur.

*Les critères de durabilité doivent être démontrés soit par le certificat « LENOZ » soit par la fiche annexe mise à disposition par l'Administration de l'environnement.*

*Ces certificats de conformité sont mis à disposition par l'Administration de l'environnement.*

*Les justificatifs sont spécifiés au règlement grand-ducal du 23 décembre 2016.*

4.09	<input type="checkbox"/>	La fiche « certification entreprises » concernant les critères de durabilité 5.5.1 à 5.5.10 mise à disposition par l'Administration de l'environnement.	Cette fiche remplace les justificatifs tels que spécifiés au règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 relatif à la certification de durabilité des logements.
------	--------------------------	---	--

### 5. Informations concernant le déclarant

5.01	Nom :			
5.02	Nom de l'entreprise :			
5.03	Fonction du déclarant :	<input type="checkbox"/> Architecte responsable du projet <input type="checkbox"/> Expert ayant établi le calcul de la performance énergétique <input type="checkbox"/> Conseiller en énergie		
5.04	N° :		Rue :	
5.05	Localité :		Code Postal :	
5.06	Tél :		Fax :	
			E-mail :	

### 6. Déclarations

6.01	<p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. le certificat de performance énergétique correspond au logement tel que construit repris sous l'alinéa 1) de la présente fiche,</b></li> <li><b>2. les critères de durabilité des catégories « Ecologie », « Bâtiment et installations techniques » et « Fonctionnalité » correspond au logement tel que construit repris sous l'alinéa 1) de la présente fiche.</b></li> </ol> <p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir observé tous les éléments pertinents pour pouvoir considérer la présente fiche annexe comme complète, à savoir que :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. la fiche est dûment remplie</b></li> <li><b>2. les annexes énumérées sous l'alinéa 4) sont concluantes.</b></li> </ol> <p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir connaissance que les renseignements fournis par le (la) soussigné(e) sont traités conformément à la loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel et qu'ils sont conservés dans une banque de données autorisée par règlement grand-ducal.</p> <p>Le (la) soussigné(e) repris sous l'alinéa 5) déclare avoir pris connaissance de la loi du 23 décembre 2016 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement (<b>Mémorial A299/2016</b>) et les règlements grand-ducaux pris en exécution de cette loi.</p> <p style="text-align: center;">_____, le _____ 20__</p> <p style="text-align: center;">Signature et cachet</p>
------	--